

# Commune de MAS SAINTES PUELLES

## Conseil municipal Séance du mardi 11 janvier 2022 Procès verbal

Le mardi onze janvier deux mil vingt-deux, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle SIAU  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil municipal : 05 janvier 2022

**Présents :** Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Maryline BEAUDONNET, Guy BUSSON, Fanny EHARDT, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Nathalie RUIZ.

**Absents :**

**Absents excusés :** Adeline PLANQUE, Béatrice SOULET, Jean-Claude NAUDINAT, Jérôme MEUNIER.

**Procurations :** Adeline PALANQUE (mandat)/Françoise PEYROUZET (mandataire) ; Béatrice SOULET (mandant)/Isabelle SIAU (mandataire) ; Jean-Claude NAUDINAT (mandant)/Alain PELISSIER (mandataire) ; Jérôme MEUNIER (mandant)/Alain pelissier (mandataire).

**Secrétaire de séance :** Mme PEYROUZET Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte rendu de la réunion du 24 novembre 2021

### 1- Compte rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), voici les décisions prises dans le cadre de la délégation confiée à Madame le maire par délibération DE\_2020\_010 en date du 10 juin 2020 :

#### 1-1 Déclarations d'intention d'aliéner

Date	Objet de la décision
18/11/2021	Renonciation à préemption DIA parcelle C 543 Lieu-dit L'Olive. Vente SCI du Mas Saintes Puelles
08/12/2021	Renonciation à préemption DIA parcelles E 337, E 338 et E 1 141, Vente SEVE Christiane
29/12/2021	Renonciation à préemption DIA parcelle ZR 46 Lieu-dit Barrié, Vente CRESPIY Hervé et SUDRE Danièle

### 2- Fonction publique

#### 2-1 Modification des termes du contrat de vacation (Remplacement de la secrétaire de mairie)

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération DE\_2021\_031 du 7 juillet 2021 par laquelle il décidait du recrutement d'un vacataire pour paier à la vacance temporaire d'un emploi dans le souci d'assurer la continuité du service administratif du secrétariat de la mairie.

Un vacataire a été recruté pour effectuer les missions dévolues au secrétaire de mairie jusqu'au 31 décembre 2021.

L'attachée territoriale titulaire est placée en congé parental pour une période de six mois à compter du 31 décembre 2021.

Madame le maire propose que le contrat de vacataire soit prolongé jusqu'au 30 juin 2022 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base horaire d'un montant de 22 euros. Elle propose également de porter la durée hebdomadaire de vacation de 30 heures à 33 heures.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 3- Finances publiques

#### 3-1 Subvention à l'association « Téléthon »

Madame le maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon d'un montant de 150,00 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### 3-2 Décision modificative budgétaire

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°9 suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 :

Article 6411 – Personnel titulaire : 1 300,00 €

Article 6413 – Personnel non titulaire : 2 000,00 €

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraites : 200,00 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 013 :

Article 6419 –

Remboursement sur rémunération du personnel : 3 500,00 €

Le conseil approuve à l'unanimité

### 4- Institution et vie politique

#### 4-1 Modification du plan de financement de l'installation de la chaudière à granulés

Considérant la délibération DE\_2021\_037 du 5 octobre 2021 ayant pour objet la modification de l'article L. 2122-22 DU code Général des Collectivités territoriales.

Madame le maire rappelle la délibération en date du 7 juillet 2021 par laquelle la commune de Mas Saintes Puelles adhère à la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie proposé par le SYADEN.

Dans ce contexte de projet d'énergies renouvelables, la commune a souhaité connaître la possibilité de remplacer ces multiples systèmes de production en chauffage existants (convecteurs électriques et chaudières gaz propane), vétustes et énergivores par une chaudière centralisée alimentée aux granulés de bois pour le bâtiment de la mairie, des écoles et de la cantine scolaire.

Cette étude a fait l'objet d'une analyse d'opportunité et de devis auprès d'entreprises spécialisées ; le coût du projet de remplacement de ces chaudières s'élève à un montant HT estimé de 187 258 euros, avec la maîtrise d'œuvre et propose le plan de financement suivant :

Organismes financeurs	Travaux concernés	Montant éligible	Montant demandé	%
Région Occitanie	Chaudière bois et ses équipements avec équipements silo + réseau primaire + réseau de chaleur technique	164 157,00 €	82 079,00 €	50
Conseil départemental de l'Aude	Chaudière bois et ses Equipements avec Equipements silo + réseau	164 157,00 €	32 831,00 €	20



	Primaire + réseau de Chaleur technique			
Fonds Chaleur : Agence pour la transition énergétique	Production d'EnR + réseau de chaleur technique	164 157,00 €	20 000,00 €	11
	Total d'aides attendu		134 910,00 €	
	Reste à financer par la commune		52 348,00 €	

Le conseil municipal décide du remplacement des équipements de production de chauffage existants de la mairie, des écoles et de la cantine scolaire pour une chaufferie bois énergie aux granulés de bois et autorise Madame le maire à lancer une demande de subvention auprès de la région Occitanie, du conseil départemental de l'Aude « CD 11 » et de l'agence pour la transition écologique « l'ADEME », approuvant le plan de financement exposé.



## 5- Patrimoine

### 5-1 Cession d'une partie de la parcelle ZP41, ancien ruisseau cadastré « Les Tinels »

La commune est sollicitée par la SCI Les Trois Chênes pour la cession de la parcelle ZP 41 qui sépare deux parcelles cadastrées ZP 42 et ZP 98.

Le principe de la vente est acté par le conseil municipal.

Madame le maire procédera à l'exécution de cette décision.

## 6- Economie

### 6-1 Fournitures des repas à la restauration scolaire

Madame le maire informe le conseil municipal des difficultés que rencontre actuellement la société RECAPE, fournisseur des repas à la restauration scolaire.

Le conseil municipal donne son accord pour que la collectivité adhère à un groupement pour le choix d'un nouveau prestataire, au niveau de la communauté de communes.

## 7- Urbanisme et droit des sols

### 7-1 Modification simplifiée du PLU. Définition des modalités de la mise à disposition du public

Par arrêté du 21 septembre 2021, Madame le maire a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU en application des dispositions de l'article L ; 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 portera sur la réparation de trois erreurs matérielles et la modification de cinq points du règlement :

- Modifier la carte – basculement d'une partie de la zone UA en zone UB, suite à une erreur de retranscription du bureau d'études, comme prévu dans le PLU arrêté ;
- Permettre une meilleure lisibilité du règlement graphique ;
- Permettre de clarifier les règles d'extension en zone N (inscrire « ou » en lieu et place de « et ») ;
- Permettre la clarification pour l'édification des clôtures ;
- Permettre la modification de l'implantation des bâtiments en zone A et UB ;
- Modifier le périmètre de l'OAP n°3.

Considérant la décision en date du 26 novembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Mas Saintes  
Puelles,

Considérant la consultation des Personnes Publiques Associées et en particulier l'avis  
favorable de la DDTM de l'Aude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que le projet de modification, l'exposé de ces motifs et le cas échéant, les  
avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.  
132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui  
permettant de formuler ses observations.

**Fin de séance à 21 heures 30.**

**Le maire,  
Isabelle SIAU,**

